

Règlement intérieur

Appel à projet « AB-Habitant »

Edition 2022

Préambule

L'appel à projet « AB-Habitant » est un subventionnement destiné à favoriser la participation de nos locataires dans la vie de leur résidence. Il propose un accompagnement, un financement et une valorisation des actions menées.

Il a vocation à :

- Favoriser et accompagner les initiatives de nos locataires
- Proposer des actions utiles aux résidences et à leurs habitants
- S'intégrer dans une dynamique de quartier positive
- Améliorer les relations entre locataires

Organisateur de l'Appel à projet

Cet appel à projet est porté par la Société Coopérative d'Intérêt Collectif HLM « AB-Habitat », dont le siège social est situé au 203-207 rue Michel Carré 95870 Bezons, représentée par son Directeur Général Salah LOUNICI.

Article 1 : Bénéficiaires

Cet appel à projet s'adresse aux collectifs de locataires, amicales et associations de locataires des résidences d'AB-Habitat. Les collectifs de locataires devront être constitués par un groupe d'au moins 3 personnes comprenant un référent.

Pour les collectifs, le référent doit être majeur et ne pas être en situation contentieuse auprès du bailleur. Au moment du dépôt de dossier, le référent doit être un occupant reconnu du logement et ne pas avoir été reconnu de troubles sur les deux dernières années.

Article 2 : Types de projets soutenus

Les projets soutenus devront s'inscrire dans l'une des thématiques choisies pour l'édition 2022 : cadre de vie et propreté ; intergénérationnel ; égalité femme/homme ; développement durable ; lien social.

Cet appel à projet ne finance pas les départs en vacances, des activités se déroulant exclusivement hors du territoire ainsi que les projets sans ouverture à toutes et tous.

Dans le cas où le porteur de projet noue un partenariat avec une association, celle-ci se devra être apolitique, non syndicale et non culturelle.

Article 3 : Accompagnement des porteurs

Les porteurs de projets pourront être accompagnés s'ils le souhaitent par AB-Habitat dans la réalisation de leur dossier ainsi qu'en ingénierie de projet.

Article 4 : Critères d'éligibilités

Les projets devront répondre à l'une des thématiques citées dans l'article 2. Ils devront se dérouler durant l'année de subvention jusqu'au 31 Décembre inclus.

Une attention particulière est donnée aux projets se déroulant dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV).

Article 5 : Dépôt de candidature

L'ouverture du dépôt des candidatures se fera à partir du 1er Avril 2021 au 6 Mai inclus. Passé ce délai, le dossier sera considéré comme non recevable.

Le dépôt pourra se faire sous format électronique à l'adresse « abhabitant@ab-habitat.fr » ou sous format papier auprès des agences ou du siège. Le dossier de candidature devra être dûment complété sous peine d'être considéré comme non-conforme.

Article 6 : Subventions et modalités de versement

Un premier versement à hauteur de 80% de la subvention accordée sera réalisé après tenue de la commission. Un second versement sera réalisé sous forme de remboursement des frais engagés, dans la limite de l'enveloppe attribuée et sous condition de remise de bilan. Ce bilan sera accompagné des factures justifiant des dépenses totales.

La subvention ne pourra excéder 2,000 Euros pour les projets les plus conséquents.

Le porteur de projet s'engage à utiliser la subvention strictement pour la bonne réalisation de son action. De plus, celui-ci fera en sorte de chercher les cofinancements nécessaires si besoin.

Dans le cas où l'action ne peut être réalisée ou si la somme attribuée n'est pas dépensée en totalité, le porteur de projet s'engage à reverser la somme auprès d'AB-Habitat. Si ce n'est pas le cas, une première injonction sera formalisée par AB-Habitat avant un passage au contentieux pour obtenir le recouvrement par tout moyen de droit.

Article 7 : Pré-commissions et commission d'attribution

Sous un mois après la clôture de période des dépôts se tiendront les étapes nécessaires aux attributions finales. Une première phase de pré-instruction sera réalisée afin d'analyser les dossiers pour s'assurer qu'ils soient complets et rentrant dans les critères d'éligibilité. Une pré-commission se tiendra ensuite au sein des agences pour chaque secteur afin que le porteur de projet présente son action. La commission d'attribution se réunira par la suite pour acter des projets retenus ainsi que des montants attribués.

La pré-commission est composée:

- Le Responsable de service Ingénierie sociale
- Le Directeur d'agence
- Un gardien ou un personnel de la proximité
- Le chargé de mission Ingénierie sociale du secteur

La commission d'attribution est composée:

- Les deux administrateurs représentants de locataires (voix délibératives)
- Le Président d'AB-Habitat (voix délibératives)
- Le Directeur Général d'Habitat (voix délibératives)
- La Directrice de la Direction de la Proximité et des Politiques Sociales (voix délibératives)
- Le Responsable du service Ingénierie et Accompagnement Social (voix consultative)
- Un Représentant du service Qualité-RSE (voix consultative)

Pour une délibération valable lors de la commission, un quorum de 3 participants avec voix délibératives sera nécessaire, avec un pouvoir possible de la part d'un autre membre. Les dossiers seront présentés par les Chargés de missions en Ingénierie sociale.

Article 8 : Journée de remise des subventions

Une journée de remise des subventions sera organisée suite aux décisions votées en commission d'attribution. Le porteur de projet dont l'action est subventionnée s'engage à participer dans la mesure de ses disponibilités.

Article 9 : Droits d'auteurs, d'utilisations et d'images

Les porteurs de projets garantiront le bon respect des droits d'auteurs dans leur communication. Dans le cas d'une photographie de personne le porteur de projet devra s'assurer de son consentement, notamment par l'acceptation écrite. Ceci pour bonne diffusion dans le cadre de sa communication ainsi que celle d'AB-Habitat. Celui-ci cédera par ailleurs gracieusement l'ensemble des droits d'exploitation dans le cadre de la communication du bailleur.

Article 10 : Clause particulière

AB-Habitat se réserve le droit d'interrompre, d'écourter, de proroger ou de reporter l'Appel à projet en garantissant le subventionnement des actions déjà acceptées. De plus, le bailleur se réserve le droit de modifier le règlement intérieur selon les évolutions organisationnelles.

Article 11 Contractualisation :

Lorsqu'un dossier sera validé par la commission d'attribution, une convention bipartite sera réalisée. Un exemplaire sera envoyé par AB-Habitat auprès du porteur de projet qui devra être

dûment complété, signé puis retourné sous 15 jours accompagné du présent Règlement Intérieur signé.

La participation à l'Appel à projet suppose de fait l'acceptation totale du règlement disponible sur le site internet : www.ab-habitat.fr .

Article 12 Assurances :

Le porteur de projet ainsi que tous les participants devront être à jour de son assurance Responsabilité civile. AB-Habitat ne pourra être tenue responsable des accidents et dégradations survenues lors de la réalisation de l'action.

Article 13 Bilan :

Un bilan annuel sera réalisé et présenté lors du Conseil de Concertation Locative Général de l'année suivante.

Fait à Bezons le 07/01/2022,

Oliver MENARD

Directeur de la Proximité
et des Politiques Sociales

